

Bordeaux, le 18 septembre 2013

Référence courrier : CODEP-BDX-2013-047157

Référence affaire : INSSN-BDX-2013-0037

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2013-0037 – Inspection de chantier

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection courante a eu lieu le 24 juillet et le 31 juillet 2013 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « inspection de chantiers ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le réacteur n° 3 du CNPE du Blayais était en arrêt pour maintenance du 19 juillet 2013 au 17 août 2013. Des inspections de chantiers se sont déroulées les 24 juillet et 31 juillet 2013.

À l'issue de cette inspection, les inspecteurs estiment que le site doit développer une meilleure maîtrise des risques liés à l'introduction de corps étrangers dans le circuit primaire du réacteur.

Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors du contrôle de cet arrêt pour simple rechargement. Ces écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

A. Demandes d'actions correctives

Prévention du risque d'introduction de corps étrangers

Dans le cadre de votre directive (DI) n° 121 portant sur l'exclusion des corps ou produits étrangers et le traitement des corps migrants, vous avez pris des dispositions afin de prévenir la perte d'objets dans les composants du circuit primaire.

Malgré ces précautions, plusieurs corps étrangers ont été trouvés dans la cuve du réacteur ainsi que dans un générateur de vapeur au cours de l'arrêt du réacteur n° 3.

A.1 L'ASN vous demande de rendre plus robuste votre organisation visant à faire respecter la prévention du risque d'introduction de corps étrangers dans le circuit primaire. Vous l'informerez des actions engagées à ce titre.

Chantier de gammagraphie

Lors de la visite du chantier de l'examen non destructif par gammagraphie de la liaison bimétallique et de la manchette thermique du pressuriseur, les inspecteurs ont constaté qu'une gaine d'éjection non utilisée mais présente sur le chantier n'avait pas été contrôlée annuellement, le dernier contrôle de la gaine datant du mois d'avril 2012. L'article 21 du décret n°85-968 du 27 août 1985 spécifie qu'une révision des gaines d'éjection doit être effectuée à minima annuellement.

A.2 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de vous assurer que les gaines d'éjection aient fait l'objet des contrôles réglementaires requis avant leur introduction dans une zone de chantier de gammagraphie.

Replis de chantiers

Lors de l'inspection du 31 juillet 2013, les inspecteurs ont constaté au niveau du chantier situé à proximité de la turbine LLS au local W532 que l'intervenant en charge d'une opération de maintenance ne rangeait pas systématiquement le matériel utilisé à la fin de son intervention. La présence de chiffons souillés d'huile a été constaté sur du matériel électrique ainsi qu'à proximité d'un transformateur dont des cosses étaient dépourvues de carter. Au regard du risque incendie, la non-conformité du repli de ce chantier rend propice l'occurrence d'un départ de feu. De plus, la bonne tenue des chantiers est un indicateur de la qualité des interventions.

A.3 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de faire respecter les règles relatives au repli de chantier lors des prochains arrêts.

Sectorisation incendie

Au cours de l'inspection de chantier du 24 juillet, les inspecteurs ont constaté que les cheminements de câbles 3 JSR 004 WQ 07 D et 3 JSR 005 WQ 20 A disposent d'un revêtement de protection incendie de type coupe-feu de façon à maintenir l'efficacité du matériel en situation d'incendie. Cependant, les ancrages des cheminements de câbles cités ne disposent pas de ce type de revêtement.

A.4 L'ASN vous demande de justifier la tenue mécanique en situation d'incendie des cheminements de câbles 3 JSR 004 WQ 07 D et 3 JSR 005 WQ 20 A. Vous lui ferez part du retour d'expérience que vous tirez de cette situation, notamment en précisant s'il existe d'autres cas comparables sur vos installations.

Radioprotection

La porte de protection biologique 8 JSN 212 du local des pompes RCV ne peut être maintenue fermée compte tenu du problème de fin de course du vérin de fermeture.

A.5 L'ASN vous demande de remettre en conformité le système de fermeture de la porte de protection biologique.

B. Compléments d'information

Un retard d'intégration des évolutions du recueil des prescriptions pour le maintien de la qualification (RPMQ) a été identifié et a donné lieu à une analyse de l'impact relatif à la sûreté concernant les écarts potentiels au référentiel applicable. Il est cependant à noter que, en ce qui concerne les opérations de maintenance réalisées au cours de l'arrêt, le CNPE du Blayais a intégré les évolutions du RPMQ.

B1. L'ASN vous demande de la tenir informée des conclusions de l'analyse de l'impact concernant le retard d'intégration des évolutions du RPMQ.

C. Observations

Néant.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Bertrand FREMAUX